



Code postal
60 140
Téléphone
03.44.73.02.39
Télécopie
03.44.69.26.46
e-mail
mogneville.mairie@wanadoo.fr

Mairie de MOGNEVILLE
DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON de NOGENT/OISE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

Mr DELAHOCHÉ Michel, Maire
Mme MARTEL Véronique, adjointe
Mr MAGUET Jean-François, Adjoint
Mme BACHEVILLIERS Audrey, Adjointe
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjointe

Les Conseillers Municipaux,

Mme LEFEVRE Josiane, Conseillère
M. PECKSTADT Jean-Claude, Conseiller
Mr TEULADE Nicolas, Conseiller
Mr MICHEL Philippe, Conseiller
Mr MOREL Maurice, Conseiller
Mme DUPRE Pascale, Conseillère
Mr BONNEAUD Thierry, Conseiller

Absents excusés :

Mme MAGUET Isabelle, Conseillère (pouvoir à Mr MAGUET Jean-François)
Mme JOUOT Muriel, Conseillère (pouvoir à Mme LEFEVRE Josiane)
Mr PILLON Claude, Conseiller (pouvoir à Mme DUPRE Pascale)
Mme LEGALL Maryline, Conseillère (pouvoir à Mr PECKSTADT Jean-Claude)
Mme VEG PORQUEZ Josseline, Conseillère (pouvoir à Mr DELAHOCHÉ Michel)
Mr CHEVET Bruno, Conseiller (pouvoir à Mr MOREL Maurice)

Absent :

Mr HERCELIN Pierre, Adjoint

Secrétaire de séance :

Mme MARTEL Véronique
est élue Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 14 Novembre 2022
Date d'affichage : 14 Novembre 2022

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE	19
PRESENTS	12
VOTANTS	18

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre, à dix-neuf heures 10 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire

ORDRE DU JOUR :

- ❖ CONVENTION DE CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AMÉNAGEMENT DU HAMEAU DE L'ORDIBÉE
- ❖ NOUVEAU CONTRAT DU SITE INTERNET DE MOGNEVILLE
- ❖ DM N°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 25 Octobre 2022, Mr DELAHOUCHE sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** et sans réserve le compte rendu de séance du 25 Octobre 2022.

30 - CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AMENAGEMENT HAMEAU ORDIBEE

Afin de réaliser des travaux d'aménagement du hameau de l'Ordibée, il est nécessaire d'établir une convention de constitution d'un groupement de commandes

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3211-1,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12

VU le projet d'aménagement du hameau de l'Ordibée

VU la délibération du 11 octobre 2022 sur la convention de groupement de commandes établie entre les communes de Mogneville, Verderonne, Angicourt et la Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée Dorée

Doit délibérer et voter pour :

- l'acceptation que la commune de Mogneville soit désignée représentant du groupement
- l'acceptation des termes de ladite convention
- l'autorisation que le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité :

- **Accepte que la commune de Mogneville soit désignée représentant du groupement,**
- **Accepte les termes de ladite convention**
- **Autorise le maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent,**

31 - NOUVEAU CONTRAT DU SITE INTERNET DE MOGNEVILLE

Le site internet de Mogneville ne fonctionne plus depuis avril 2022. Le fournisseur WEBSELFNET est injoignable par téléphone et ne répond pas aux différents mails envoyés pour réaliser une maintenance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler ce site et de mettre en œuvre un nouveau site internet avec des services d'infogérance annuelle pour la maintenance du serveur, le conseil de l'évolution du système informatique et la sécurité de la gestion du système informatique, le

tout spécifié par contrat auprès de la société A3 WEB situé 14 rue de Belgique-ZI Les Grands Bois-49280 LA SEGUINIÈRE

Le tarif :

- Pour le budget de mise en œuvre du site internet s'élève à 4 188 euros TTC + 96 euros TTC (Option « Co-marquages ») l'année de la création
- Et pour la formule "forfait d'infogérance annuelle" s'élève à 440 euros TTC.

La durée minimale d'engagement est de 3 ans. Il sera tacitement reconduit annuellement à son expiration, en tenant compte toutefois des éventuelles révisions de prix à chaque échéance du contrat.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir délibérer et de voter ce point
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

33 - DM N°1

Des réajustements au budget Primitif sont nécessaires suite à diverses dépenses imprévues
 Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Désignation : Chapitre/Article	Dépenses	Recettes	Observations
11/6156-MAINTENANCE	10 000.00 €		JVS+A3 WEB
11/62876- AU GFP DE RATTACHEMENT	6 000.00 €		CCLVD SERVICE URBANISME
12/6218-AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	4 000.00 €		CDG Remplacement des agents
12/6336-COTISATIONS AU CNFPT	1 300,00 €		
12/6411-PERSONNEL TITULAIRE	5 000,00 €		
12/6413-PERSONNEL NON TITULAIRE	30 000.00 €		
12/6451-COTISATIONS URSSAF	15 000.00 €		
12/6453-COTIS.CAISSES RETRAITE	1 000.00 €		
12/6454-COTISATIONS ASSEDIC	1 000.00 €		
022/022-DEPENSES IMPREVUES	-46 793.20 €		
013/6419-REMBOURSEMENT REMUNER.		16 506.80 €	
70/7067-REDEVANCES DROIT SERVICES PERI SCOLAIRE		10 000.00 €	
TOTAL	26 506.80 €	26 506.80 €	

INVESTISSEMENT

Article	Dépenses	Recettes	Observations
21/2158-AUTRES	-10 000,00 €		10033/EGLISE
20/2031-FRAIS D'ETUDES	10 000.00 €		10033/EGLISE
TOTAL	0,00 €	0,00 €	

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur de la décision Modificative n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H40

Le Maire


Michel DELAHOUCHE

La Secrétaire de séance


Véronique MARTEL

DÉPARTEMENT

OISE